COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE METZERAL

Séance du mercredi 09 novembre 2016

Sous la présidence de Mme Denise BUHL, Maire, la séance est ouverte à 20 heures 30

Présents:

Mme Denise BUHL, Maire;

M. André SCHICKEL M. Stéphane ROESS Mme Christiane BEZOLD
M. René SPENLE M. Denis THOMANN Mme Chantal HEIL
Mme Charlotte WODEY Mme Danielle TRAPPLER M. Bertrand SPIESER

M. Robert GEORGE Mme Manuela VIEIRA
M. Thomas LITZLER Mme Régine ZINGLE

Absents excusés et non représentés :

Absents non excusés:

Ont donné procuration : Mme Catherine WEBER à Mme Denise BUHL

Secrétaire de Séance :

Mme Manuela VIEIRA, conseillère municipale, assistée par Mme Sandrine SCHWARZWAELDER.

Ordre du jour

- 1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2016
- 2. Finances Budget principal et budget annexe : Mise en place du paiement en ligne par carte bancaire par internet.
- 3. Budget eau assainissement : admission en non-valeur
- 4. Contrat d'entretien des chaudières
- 5. Personnel
- 6. Communication et Urbanisme
- 7. Compte-rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
- 8. Divers

Point 1 - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations :

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du mardi 12 octobre 2016.

Point 2 – Finances – Budget principal et budget annexe : mise en place du paiement en ligne par carte bancaire par internet. (D-2016-11-76)

Madame Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la modernisation des services et de la volonté d'offrir des moyens de paiement modernes et pratiques aux administrés, la commune envisage de mettre en place le paiement en ligne des recettes communales.

La Direction Générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet).

TIPI est un service intégrable au site Internet de la Commune à partir duquel l'usager peut effectuer ses règlements, ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité tout en demeurant modéré. (Environ 80 € / an)

Après avoir entendu ces explications,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ D'adopter le principe de paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI
- ✓ D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'adhésion à TIPI ainsi que tous documents y afférent

Point 3 – Budget eau-assainissement

3.1. Admission en non-valeur (**D-2016-11-77**)

Madame le maire informe le conseil municipal que malgré les démarches règlementaires de recouvrement mise en œuvre par le comptable du trésor, une facture d'eau doit être admise en non-valeur, à savoir :

M. Serge MOEGLING: 98,50 €

Après avoir entendu ces explications, Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

✓ **D'admettre** en non-valeur la créance ci-dessus

3.1 Décision modificative n° 02 (**D-2016-11-78**)

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'afin de passer les écritures comptables d'admission en non-valeur, il y a lieu de procéder au virement de crédits correspondant.

Après avoir entendu ces explications,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

✓ De voter les crédits budgétaires suivants :

INVESTISSEMENT « budget / Eau-assainissement»				
DEPENSES		RECETTES		
192/040 Plus ou moins-values sur cessions	-98,50€	261/040: titres de participation	-98,50€	
FONCTIONNEMENT « budget / Eau-assainissement»				
DEPENSES		RECETTES		
6541/65 : Créances admises en non-valeur	98,50€	7817/78 : Reprise sur dépréciation	98,50€	

Point 4 – Contrat d'entretien des chaudières (D-2016-11-79)

Mme le Maire informe le conseil municipal que l'entretien des chaudières communales était précédemment effectué par l'entreprise STIHLE. Il était scindé en 2 contrats distincts, le premier signé en 2000 et le second en 2010.

Ces deux contrats ont été résiliés au 31 décembre 2016.

Un cahier des charges a été envoyé à 4 sociétés, pour un contrat d'entretien d'une durée globale de 4 années.

Les offres sont les suivantes :

Société	Montant total HT
STIHLE SAV / Logelbach	3 081,00 €
BATO Serge / Metzeral	2 975,00 €
ERTLE & FILS / Munster	2 681,00 €
BRUNN / Munster	3 173,70 €

Après avoir entendu ces explications,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ **De souscrire** un contrat d'entretien des chaudières communales avec la société ERTLE & FILS, pour la somme de 2 681,00 € HT / an d'une durée de 4 ans, à partir du 1^{er} janvier 2017
- ✓ **D'autoriser** Mme le maire à signer tout document y afférent
- ✓ De refacturer aux locataires des logements communaux les frais de contrat d'entretien des chaudières

Point 5 - Personnel

5.1. Création de poste (D-2016-11-80)

Mme le Maire informe que lors du dernier Conseil, il avait été question d'intégrer par voie de mutation, l'agent actuellement au Syndicat Intercommunal de la Station du Compostage au sein de l'équipe Communal.

Le comité syndical réunion le 06 octobre a autorisé le transfert de M. Michel MATTER sous réserve que le Conseil Municipal approuve cette mutation.

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que la création d'un poste permanent d'agent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}) est rendue nécessaire.

Après avoir entendu ces explications,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er}:

À compter du 01/01/2017, un poste permanent d'agent des services techniques relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes})

Ce poste comprend notamment les missions suivantes :

- Gestion de la station du compostage ;
- Soutien logistique
- Etc.

<u>Article 2</u>:

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un agent sur le poste et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Le niveau de recrutement est défini réglementairement et correspond au grade statutaire.

Article 3: L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste

auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les

conditions et les délais fixés.

Article 4: Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale / de

l'établissement public.

5.2. Convention de mise à disposition (D-2016-11-81)

Mme le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la gestion de la station du compostage il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de M. Michel MATTER entre la Commune de Metzeral et le Syndicat Intercommunal de la Haute vallée de la Fecht – Compostage afin d'en définir les modalités administratives et financières

Projet de la convention en annexe n° 01

Après avoir entendu ces explications,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- ✓ D'approuver la convention de mise à disposition
- ✓ D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents y afférent

Point 6 - Communication et urbanisme

Communication:

Bel'Air:

- ✓ Les travaux de viabilités débutent semaine 46,
- ✓ Les travaux de réhabilitaions poursuivent leur cours, dépose et pose des menuiseries,
- ✓ Des infiltrations au niveau de la couverture ont été décelées, des travaux supplémentaires sont à prévoir

<u> Aire de retournement :</u>

- ✓ Les travaux de l'aire de retournement sont quasiment terminés,
- ✓ Le début des travaux de voirie et la pose de dalles gazonnées sont prévus le 21 novembre

<u>Bâtiment « ancienne poste »</u>

√ L'étude thermique est terminée, un rapport sera présenté lors d'une prochaine réunion du conseil

Bâtiment « 4, rue de Muhlbach »

✓ Une campagne de dératisations (souris) est en cours.

Manifestations:

- ✓ 05 et 06 novembre : chorale Vogésia : vu le succès des deux concerts, la question concernant la capacité d'accueil de la salle a été posée ; la salle dispose de deux porte de secours au balcon et côté scène.
- √ 03 décembre à 11 heures : inauguration du centre de secours en parallèle de la Sainte Barbe départementale
- ✓ 04 décembre à 17 h : concert de l'avent à l'Eglise de l'Emm
- √ 06 décembre à 19 h : pot de départ de M. Roby DEN DRIJVER à la Mairie

Urbanisme

Déclaration préalable

✓ M. René SPENLE, pose d'une Velux, 39 Grand'rue

Certificat d'urbanisme d'information :

✓ Me Anne Catherine PRUDHON-REBISCHUNG pour un local situé 41, grand rue

Droit de préemption urbain :

✓ Me Anne Catherine PRUDHON-REBISCHUNG pour un local situé 41, grand rue

Point 7 - Compte rendu des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

<u>Commission voirie</u>, A.E.O., assainissement:

✓ Une réunion de la commission va être programmée début 2017

Commission agriculture et forêt :

✓ La sortie annuelle en forêt communale avec les agents de l'ONF est prévue le 19 novembre prochain à 9 h 30 (rendez-vous place de la mairie).

Commission Communication:

✓ La prochaine réunion est prévue le 23 novembre à 20h30 à la Mairie

Point 9 – Divers

- ✓ Le conseil municipal a été interpelé sur le fait que malgré la pose de « canisettes » beaucoup de propriétaires de chiens ne respectent « nos trottoirs » ; il est proposé qu'un courrier soit adressé à tout propriétaire de chien les rendant attentif sur leurs devoirs et obligations.
- ✓ Il est rappelé d'ores et déjà que les dates des élections 2017 sont les suivantes :
 - o Présidentielles : 23 avril et 07 mai.
 - o Législatives : 11 et 18 juin.

La séance est levée à 22 h 00